



DAC Reims Athlétisme
dacreims@wanadoo.fr
06 45 28 31 01
28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims
www.dacreims.com
N° siret : 34221620700049



REGLEMENT INTERIEUR

L'Association DAC Reims Athlétisme (dénommée ci-après « le club ») est régie par ses statuts et son règlement intérieur mais également par les règlements généraux et statuts des différentes Fédérations sportives nationales auxquelles elle est affiliée : Fédération Française d'Athlétisme (FFA), Fédération Française Handisports (FFH) et Fédération Française du Sports Adapté (FFSA)

1) OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur fixe un certain nombre de règles indispensables au bon fonctionnement du club.

Le Règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale la plus proche pour approbation.

Chaque membre adhérent s'engage à respecter ce règlement intérieur mis à disposition et consultable sur le site internet du club : dacreims.com.

2) INSCRIPTION AU CLUB

Les modalités d'inscription sont précisées sur le site internet à l'onglet « Inscriptions »
L'adhésion ne devient définitive que lorsque les différentes modalités sont remplies en totalité.

La saison débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Cotisation annuelle

Le montant de cette cotisation est fixé par le Comité Directeur du DAC Reims pour chaque saison.

Cette cotisation n'est pas remboursable quel qu'en soit le motif.

Le paiement peut être échelonné sur plusieurs mois.

Assurance

L'assurance incluse dans la licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative peut être proposée lors de l'établissement de la licence.

Tout accident devra être déclaré auprès de l'encadrement au plus tard dans les 48 heures.

Le club se dégage de toute responsabilité pour les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

3) FICHIERS INFORMATIQUES ET DROIT A L'IMAGE

Les fichiers informatiques du club sont strictement réservés à un usage interne et ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin

interne, réseaux sociaux, site internet du club...

Ces photos ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous





DAC Reims Athlétisme
dacreims@wanadoo.fr
06 45 28 31 01
28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims
www.dacreims.com
N° siret : 34221620700049



En adhérant au club, les membres et leurs représentants légaux acceptent cette clause particulière du règlement. En cas de désaccord, ils devront expressément le mentionner sur la fiche d'inscription.

4) ENTRAINEMENTS

Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun en concertation avec les entraîneurs.

Ceux-ci sont à l'écoute des athlètes et des contraintes spécifiques d'emploi du temps.

Athlètes mineurs

Le type d'entraînement est défini par les entraîneurs en fonctions des différentes tranches d'âge concernées.

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les séances d'entraînements. En dehors de ces séances, ils repassent automatiquement sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Ceux-ci se doivent d'accompagner les athlètes jusqu'au lieu de rendez-vous et s'assurer de la présence des entraîneurs.

Ils doivent également venir les rechercher au même endroit, l'entraîneur s'assurera que l'athlète a bien été repris en charge par le représentant légal (ou une personne désignée)

Le respect des horaires des séances d'entraînement est impératif.

Le club ne pourra être tenu pour responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements.

5) HORAIRES ET LIEUX D'ENTRAINEMENT

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et se terminent fin août.

Les jours, horaires et lieux d'entraînement sont fixés par le Bureau sur propositions des entraîneurs, ils sont consultables sur le site internet du Club.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

Chaque lieu d'entraînement est soumis à un règlement intérieur que l'entraîneur ou animateur se chargera de faire respecter (en particulier sur le nombre maximum de personnes autorisées dans ces lieux)

6) EQUIPEMENTS

6.1 – Tenue vestimentaire lors des séances d'entraînements

Lors des séances d'entraînement, les adhérents doivent revêtir une tenue de sport adaptée à l'activité pratiquée et à la saison. Lors des séances d'entraînements en intérieur (gymnase, piste indoor...), les adhérents doivent impérativement être chaussés d'une paire de chaussure propre.

Si un adhérent se présente lors d'une séance, sans disposer d'une tenue adaptée à sa pratique et à la saison, l'entraîneur pourra lui interdire de participer à cette séance.

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous





6.2 – Tenue vestimentaire lors des compétitions

Les athlètes sont invités à porter le maillot du club lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent.

Le port du maillot du club est obligatoire lors :

- Des championnats (départementaux, régionaux, nationaux et des Interclubs).
- Des compétitions organisées par le DAC.
- Des compétitions faisant l'objet d'une participation ou prise en charge financière partielle ou totale par le DAC, des frais d'inscription, de déplacement ou d'hébergement.
- De toutes les compétitions se déroulant dans le département de la Marne (51), à l'exception des compétitions à finalité exclusivement caritatives, lors desquelles les athlètes peuvent porter le maillot fourni par l'organisateur.

Lors des compétitions énumérées au présent article, tout athlète appelé à monter sur le podium ou à participer à une remise de récompense, devra porter le maillot du club ou la veste du club.

6.3 - Publicité pour un sponsor ou partenaire personnel de l'athlète sur les tenues vestimentaires portées lors des compétitions

6.3.1 – Autorisation des publicités et sponsors personnels

Les athlètes sont autorisés à apposer à leurs frais, sur leurs tenues vestimentaires, une publicité pour un partenaire ou sponsor personnel, dans les conditions et limites mentionnées au présent règlement.

Cette autorisation est accordée pour toutes les compétitions, à l'exception des championnats (départementaux, régionaux, nationaux et des Interclubs), lors desquels les athlètes ont l'obligation de porter le maillot du club sans aucun ajout de sponsor ou partenaire personnel.

6.3.2 – Conformité à la loi et à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme

Les sponsors ou partenaires personnels des athlètes, doivent obligatoirement respecter les dispositions réglementaires et légales applicable en France, ainsi que les règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), notamment les articles 4.1 et 4.5 des règlements généraux de la FFA.

Les tenues vestimentaires des athlètes ne doivent comporter aucune inscription ou publicité sur le tabac ou sur les boissons alcoolisées. Sont également prohibées sur les tenues vestimentaires toute publicité ou inscription, de mauvais goût, gênante, choquante, diffamatoire ou contraire à l'éthique.

6.3.3 – Conformité aux statuts du DAC et interdiction de la publicité pour des entreprises concurrentes des partenaires du club

Conformément aux statuts du DAC et notamment à l'article 2 des statuts, les tenues vestimentaires des athlètes ne doivent comporter aucune inscription ou publicité présentant un caractère politique ou confessionnel.

Les tenues vestimentaires des athlètes ne peuvent comporter une inscription ou publicité pour une entreprise exerçant une activité concurrente de celle de l'un des sponsors ou partenaires du club.

6.3.4 – Taille et couleurs de la publicité du sponsor personnel de l'athlète

Les tenues vestimentaires des athlètes ne peuvent comporter d'inscriptions ou publicités pour un sponsor personnel, dont la taille en hauteur ou en longueur, serait supérieure à celles des inscriptions ou publicités pour les partenaires du club ou à celle du logo du DAC. Si la publicité et/ou le logo du club sont imprimés ou floqués en monochromie, la publicité pour le sponsor ou partenaire de l'athlète devra être imprimée ou floquée dans la même couleur.

Si la tenue vestimentaire, comporte des publicités pour des sponsors ou partenaires du club, qui sont imprimés en polychromie, la publicité pour le sponsor ou partenaire de l'athlète pourra être imprimée dans la ou les couleurs de son choix.

6.3.5 – Procédure d'information préalable

L'athlète qui souhaite insérer sur son maillot du club, une publicité pour un partenaire ou un sponsor personnel, doit informer par écrit le Bureau du DAC. Ce courrier devra être adressé au

Bureau du DAC par lettre recommandée avec accusé réception ou par mail et devra préciser :

- L'identité du sponsor ou du partenaire
- La taille (hauteur et longueur) de la publicité
- L'emplacement envisagé de cette publicité sur la tenue vestimentaire

6.3.6 – Procédure en cas de violation du règlement

En cas de violation du présent règlement par un athlète, le Président ou le Secrétaire Général lui notifieront par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de se mettre en conformité. Le courrier de mise en demeure devra préciser les motifs de la non-conformité. A réception de ce courrier l'athlète devra immédiatement cesser d'utiliser la tenue vestimentaire non-conforme.

En cas de désaccord sur le caractère non-conforme de sa tenue vestimentaire, l'athlète pourra saisir le Comité Directeur d'une contestation. Cette contestation doit être motivée et doit sous peine d'irrecevabilité être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix jours suivant la réception de la mise en demeure. Le Comité Directeur saisit d'une contestation devra statuer sur celle-ci lors de la première réunion suivant la réception du courrier de contestation.

7) CALENDRIER DES COMPETITIONS

Les calendriers des compétitions de la saison sportive sont disponibles sur le site internet du club et sur le site de la Ligue d'Athlétisme Région Grand Est.

Les listes des compétitions auxquelles participera le club sont établies par les entraîneurs et validées par le Bureau, afin de budgéter les dépenses inhérentes à la participation à ces compétitions.

Ces listes sont disponibles sur le site internet du club.

8) ENGAGEMENTS - INSCRIPTION AUX COMPETITIONS

La décision de la participation des athlètes mineurs aux compétitions sous les couleurs du club relève uniquement du choix des entraîneurs



DAC Reims Athlétisme
dacreims@wanadoo.fr
06 45 28 31 01
28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims
www.dacreims.com
N° siret : 34221620700049



Le club prend en charge le coût des inscriptions aux différents championnats (départementaux, régionaux, inter régionaux et nationaux) ainsi qu'aux autres compétitions validées par le Bureau.

Piste et Cross

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions retenues et pour les compétitions organisées par le club.

L'athlète doit confirmer sa participation auprès de son entraîneur ou du secrétariat du club.

Course sur route et Trail

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions retenues et pour les compétitions organisées par le club.

L'athlète doit confirmer sa participation auprès de son entraîneur ou du secrétariat du club.

L'inscription aux autres compétitions est de l'initiative de l'athlète et le coût est à sa charge.

9) PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Chaque athlète sélectionné et inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par le club se doit d'être présent sauf cas d'empêchement majeur compte-tenu du coût financier pris en charge par le club et par respect pour l'organisateur de la compétition. En cas d'absence, l'athlète doit prévenir le club, dans la mesure du possible, au moins une semaine avant la date de la compétition afin que celui-ci puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la fédération organisant le championnat.

Un certificat médical pourra être demandé à l'athlète en tant que justificatif pour éviter des pénalités financières au club.

Piste et Cross

Une convocation sera envoyée par mail avant chaque compétition retenue par le club précisant la date, le lieu, l'horaire et le moyen de déplacement

Route et trail

L'athlète confirmera sa participation auprès de son entraîneur

10) MODALITES DE DEPLACEMENT AUX COMPETITIONS

Dans la mesure du possible, le club organise un déplacement collectif pour la majeure partie des compétitions.

En cas d'impossibilité d'organiser un tel déplacement, les représentants légaux des athlètes mineurs autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du club à véhiculer les athlètes ou organiser du co-voiturage.

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous





11) FRAIS DE DEPLACEMENT INDIVIDUEL

Les frais de déplacement individuels seront pris en compte par le club suivant les règles et barèmes définis et validés par le Comité Directeur au début de chaque saison.
Ces règles et barèmes sont disponibles sur le site internet du club.

12) RECOMPENSES

Des récompenses seront décernées et remises lors de l'Assemblée Générale aux athlètes qui se sont distingués dans les différentes compétitions et par leur comportement tout au long de la saison
Leur présence est indispensable pour recevoir leur récompense lors de l'AG

13) PARTICIPATION AUX STAGES

La participation d'athlètes aux stages départementaux, régionaux et nationaux ne peut se faire que sur proposition des entraîneurs et validation du Bureau.

Cette participation ne peut concerner que des athlètes méritants au niveau des résultats sportifs ainsi que pour leur conduite au cours de la saison.

Tout athlète inscrit à un tel stage est tenu d'y participer en respectant les règlements s'y rapportant.

Les participations financières de l'athlète et du club seront étudiées au cas par cas par le Bureau et devront faire l'objet d'un accord entre l'athlète, ou son représentant légal, et le club avant inscription définitive au stage.

14) COMPORTEMENT

Les membres du DAC Reims doivent avoir un comportement correct sur le stade et dans le club à l'égard des autres membres, des entraîneurs et dirigeants, des officiels, des parents ainsi que vis-à-vis des responsables des équipements sportifs mis à leur disposition.

Les moments festifs doivent être encadrés, limités et se dérouler en fin d'entraînement ou de compétition et avec autorisation préalable d'un membre dirigeant (entraîneur, animateur, membre du Bureau)

15) AUTRES CAS

Tout cas non prévu dans le présent règlement intérieur sera soumis au Bureau pour prise en compte et traitement et proposé ensuite au Comité Directeur pour validation finale.

Toute modification du règlement intérieur ne peut être approuvée qu'en Assemblée Générale sur présentation du Comité Directeur.

16) APPROBATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du DAC Reims qui s'est tenue le 12 janvier 2024 à Cormontreuil.

La modification de l'article 6 a été approuvée par l'Assemblée Générale du DAC Reims qui s'est tenue le 12 décembre 2025 au CREPS de Reims.

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous

